

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MARS 2003

MOTION N°1

PLAIDOYER POUR LE RESPECT DE LA CHARTE DE LA CONCERTATION

collabore à l'expertise des
JADE TRAVAILLE SUR DES DOSSIERS D'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES, FERROVIAIRES, (ELECTRIQUES) ,AEROPORTUAIRES ,AU TRANSPORT DES ENERGIES... au côté des décideurs , en tant que représentant des personnes publiques.

exprime ses plus vifs regrets et ses interrogations quant au non respect par certaines autorités

JADE DEPLORE, NOTAMMENT SUR LE DOSSIER D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE SUR LE CANTON DE MONTFORT L'AMAURY, LE NON RESPECT PAR CERTAINES AUTORITES ADMINISTRATIVES DE LA CHARTRE DE CONCERTATION PUBLIEE EN 1996 SOUS L'EGIDE DE MADAME CORINNE LEPAGE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT.

les différents articles (voir en fin des motions)

JADE RAPPELLE QUELQUES GRANDS PRINCIPES DE CETTE CHARTE :

- CONCERTATION EN AMONT D'UN PROJET, CONSTITUEE DE PLUSIEURS PHASES DONT CELLE DE L'EXAMEN DE L'OPPORTUNITE D'UN PROJET,
- CONCERTATION AUSSI LARGE QUE POSSIBLE, INDISSOCIABLE D'UNE TOTALE TRANSPARENCE,
- CONCERTATION MISE EN ŒUVRE PAR LES POUVOIRS PUBLICS, FINANCEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET NECESSITANT LA PRESENCE D'UN GARANT

- ...

JADE METTRA TOUT EN ŒUVRE POUR FAIRE RESPECTER CETTE CHARTE ET SOUTIENDRA LES ASSOCIATIONS ADHERENTES CHAQUE FOIS QUE L'INFORMATION DANS LA TRANSPARENCE NE SERA PAS RESPECTEE.

Le 15 Mars 2003.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MARS 2003

MOTION N°2

SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIES DOUCES

JADE A ETE INFORMEE FIN 2002 DU PROJET INTERCOMMUNAL DE VOIE VERTE DANS LE PAYS DE MONTFORT.

JADE, COLLECTIF D'ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE DU CANTON DE MONTFORT L'AMAURY ET DES CANTONS VOISINS, NE PEUT QU'ADHERER AUX OBJECTIFS DE CE PROJET , NOTAMMENT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL ET LE DEVELOPPEMENT DES LIENS DE PROXIMITE.

JADE, PAR SES NOMBREUX CONTACTS ASSOCIATIFS ET SA PRESENCE SUR LE TERRAIN, EST PRETE A APPORTER SON AIDE A L'ABOUTISSEMENT DE CE PROJET.

Le 15 Mars 2003.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MARS 2003

<p style="text-align: center;">MOTION N°3 PRESERVATION DES PAYSAGES ET INSTRUMENTS D'URBANISME</p>
--

JADE CONSIDERE L'EXISTENCE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION FONCIERE INDISPENSABLE AU DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE NOTRE REGION : POS ET ZPPAUP, SDRIF...

JADE REGRETTE QUE CES DOCUMENTS NE PUISSENT JOUER PLEINEMENT LEUR ROLE POUR RAISON DE :

- MODIFICATION/REVISION TROP FREQUENTE (POS...bientôt PLU),
- IGNORANCE (?) DES REGLES PAR L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE (ZPPAUP)
- ABSENCE DE CONCERTATION SUR LE TERRAIN (SDRIF),
- ...

ET QU'IL NE SOIT AUJOURD'HUI PLUS UN INSTRUMENT ELECTORAL QU'UN ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ENVIRONNEMENT.

JADE SOUHAITE QU'UNE REFLEXION COMME CELLE DU SENATEUR GERARD LARCHER DANS SON RAPPORT SUR LA GESTION DES ESPACES PERIURBAINS (RAPPORT 415-1997/1998-Commission des Affaires économiques et du plan) NE SOIT PAS ISOLEE.

Le 15 Mars 2003.

Un petit peu de picotin

CHARTRE DE LA CONCERTATION

La charte de la concertation a pour objectif :

- de promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat ;
- d'améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine, aux côtés du maître d'ouvrage, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés ;
- de fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation et les conditions nécessaires à son bon déroulement.

LES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CHARTRE S'ENGAGENT A EN RESPECTER LES PRINCIPES DANS UN ESPRIT D'OUVERTURE ET D'ECOUTE

Article 1 : LA CONCERTATION COMMENCE A L'AMONT DU PROJET

Article 2 : LA CONCERTATION EST AUSSI LARGE QUE POSSIBLE

Article 3 : LA CONCERTATION EST MISE EN ŒUVRE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Article 4 : LA CONCERTATION EXIGE LA TRANSPARENCE

Article 5 : LA CONCERTATION FAVORISE LA PARTICIPATION

Article 6 : LA CONCERTATION S'ORGANISE AUTOUR DE TEMPS FORTS

Article 7 : LA CONCERTATION NECESSITE SOUVENT LA PRESENCE D'UN GARANT

Article 8 : LA CONCERTATION EST FINANCEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Article 9 : LA CONCERTATION FAIT L'OBJET DE BILANS